

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL-MONTAGNE s'est réuni le vendredi 17 septembre 2021 à 19h30 à la Mairie.

Présents : Jean-Claude BRAT, Pierre-Marc BRAT, Michel DECLOITRE, Justine DUTERTRE, Suzanne JONON, Christophe LOMET, Loïc PENT, Martine PODER, Daniel VEILLARD.

Excusés : Gauthier DAVID (pouvoir à Jean-Claude BRAT).

Secrétaire de séance : Suzanne JONON.

Ouverture de la séance à 20h30 au public suite à l'intervention de la gendarmerie sur plusieurs dispositifs concernant les communes.

M. Le maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

24) Heures supplémentaires des agents techniques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipale du 18 juin 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

2) Modification des commissions municipales

Suite à la démission d'office de Mme Sonia JOYARD, conseillère municipale, résultant du refus de tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales du mois de juin dernier, il y a lieu de modifier la constitution des commissions municipales.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas remplacer Mme JOYARD dans les commissions desquelles elle était membre
- de fusionner les commissions Environnement et Fleurissement/Espaces verts

Les commissions seront donc constituées de la façon suivante :

* Bâtiments communaux :

- Président : Jean-Claude BRAT
- Membres : Gauthier DAVID, ~~Sonia JOYARD~~, Loïc PENT, Christophe LOMET.

* Finance / Budget :

- Président : Jean-Claude BRAT
- Membres : Martine PODER, Gauthier DAVID, Suzanne JONON, Justine DUTERTRE.
- Suppléante : ~~Sonia JOYARD~~.

* Environnement /Fleurissement/Espaces verts :

- Président : Jean-Claude BRAT
- Membres : ~~Sonia JOYARD~~, Christophe LOMET, Martine PODER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions et la constitution des commissions ainsi que la fusion des commissions Environnement et Fleurissement espace vert devenant commission Environnement / Espace vert; et charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

3) Modification des membres de la commission d'appel d'offre

VU l'élection municipal du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même manière pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif du 06 Août 2021 déclarant Mme JOYARD Sonia démissionnaire d'office de son poste de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Mme JOYARD Sonia sur un poste de suppléante de la commission d'appel d'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents :

- **Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,**

- **ELIT :**

* **En tant que membres titulaires :**

- Michel DECLOITRE,

- Christophe LOMET,

- Daniel VEILLARD.

* **En tant que membres suppléants :**

- Gauthier DAVID,

- Loïc PENT,

- Justine DUTERTRE.

4) Proposition de modification des représentants dans les différents organismes

VU le règlement du SIVOM,

VU le règlement intérieur du SICTOM,

VU la nécessité d'avoir un référent ambroisie,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants dans les différents organismes auquel la commune adhère,

CONSIDÉRANT la démission de Mme JOYARD Sonia, conseillère municipale, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner M.VEILLARD Daniel comme représentant titulaire au SIVOM Vallée de la Besbre,

- de désigner M. VEILLARD Daniel comme représentant suppléant au SICTOM Sud Allier,

- de désigner Mme PODER Martine comme référente ambroisie.

- et de proposer ces candidatures à Vichy Communauté pour publication dans les différentes instances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions et charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

5) Vente du domaine privé communal parcelle n°C110 Chez Le Meunier à M.FAUBERT François

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°375/2020 du sous-préfet de VICHY portant transfert des biens sectionnaux à la commune de Châtel-Montagne en date du 23 novembre 2020,

VU la demande de Monsieur FAUBERT François en date du 24 août 2021,

CONSIDÉRANT que la parcelle C110 est propriété du domaine privé de la commune depuis le transfert par le préfet de l'Allier des biens de la section du meunier à la commune de Châtel-Montagne,

CONSIDÉRANT que Monsieur FAUBERT François souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle soit 330m²,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 5 € / m² ;

CONSIDÉRANT que la vente ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte à la circulation assurée par la voie adjacente,

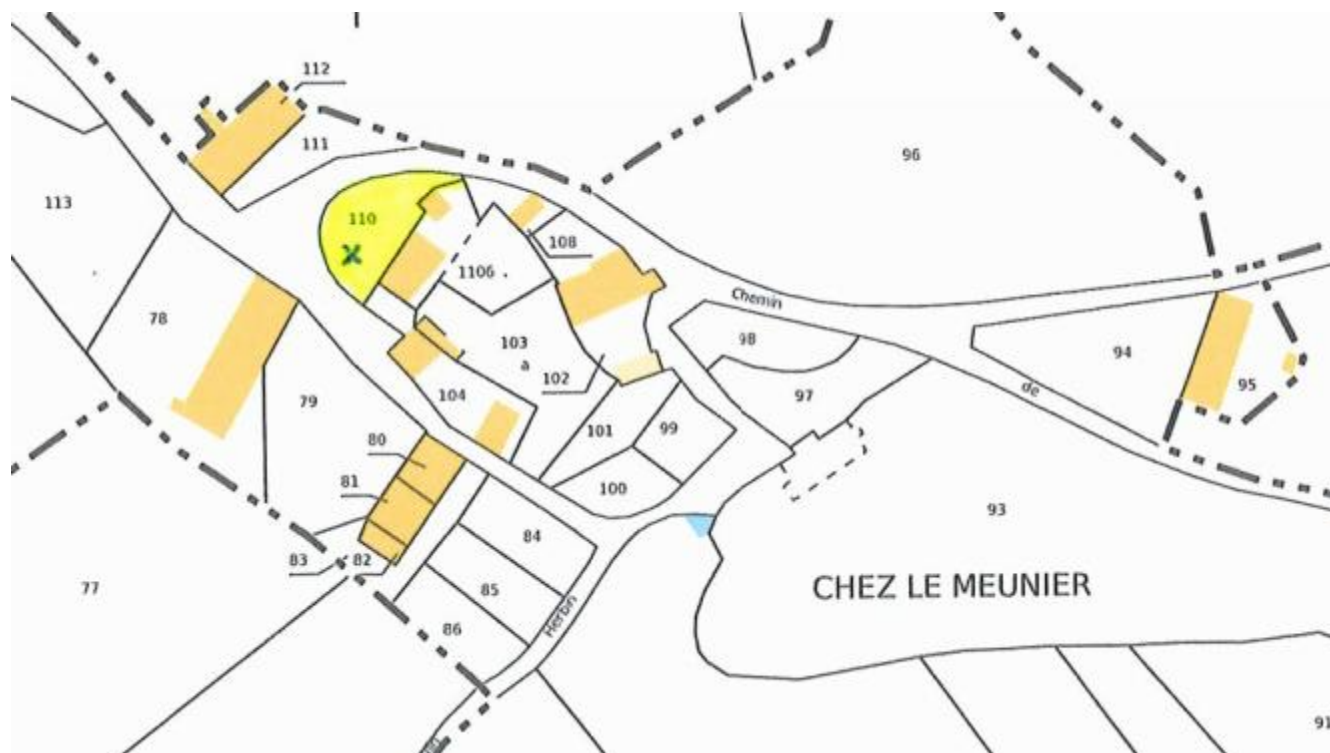
CONSIDÉRANT que la parcelle C110 est en réalité le devant de porte de la maison de Monsieur FAUBERT François,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** que la parcelle cadastrée n°C110 fait bien partie du domaine privé de la commune,

- **APPROUVE** la cession de ce terrain communal d'une surface de 330 m² pour un montant de 5€/m² soit 1650€ (hors frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur) à Monsieur FAUBERT François,

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.**



6) Contractualisation du FICT

VU les délibérations du conseil communautaire du 04 avril 2013, du 18 juillet 2013 et du 27 février 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015,

VU le règlement administratif, financier et fiscal du FICT annexé à la délibération du 18 juin 2015,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et portant modification du FICT sur la période 2017-2020,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Châtel-Montagne du 09 avril 2021 approuvant le budget 2021,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser entre Vichy Communauté et la commune de Châtel-Montagne pour définir les projets d'intérêt commun soutenus au titre du FICT 2021,

CONSIDERANT les 4 projets de la commune de Châtel-Montagne :

- Réfection du chemin communal « Signablin » et de la VRD de Chargueraud,
- Rénovation et valorisation d'un atelier communal situé dans le bourg,
- Réfection du local associatif communal,
- Rénovation et valorisation d'un bâtiment communal du 13e siècle de centre-bourg (« maison rouge »).

Permettant de retenir un montant maximal de FICT mobilisable d'une valeur total de 22 818€.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire à valider l'allocation de ce montant de FICT et qu'il est nécessaire de délibérer pour demander le versement de la subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander le versement à Vichy Communauté de la subvention FICT d'un montant de 22 818€ et charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

7) Incorporation de plusieurs biens vacants et sans maîtres : acquisitions de plein droit

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière CUSSET, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

CONSIDERANT que la taxe foncière n'est pas acquittée depuis plus de 3 ans et qu'elle ne peut faire l'objet d'un recouvrement au sens de l'article 1657 du Code Général des Impôts : « Les cotisations d'impôts directs dont le montant total par article de rôle est inférieur à 12 € ne sont pas mises en recouvrement si elles sont perçues au profit du budget de l'Etat ; elles sont allouées en non-valeurs si elles sont perçues au profit d'un autre budget. »

CONSIDERANT que le décès trentenaire peut-être établi,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de CHÂTEL-MONTAGNE, à titre gratuit.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Les biens suivant reviennent donc de plein droit à la commune de CHÂTEL-MONTAGNE, à titre gratuit :

BECOUCZE SIMON

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
E 88	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	265
E 90	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	1860
E 91	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	505
E 93	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	2830
E 99	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	402
E 102	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	475
E 106	CHEZ PION 03250 CHATEL-MONTAGNE	3905
E 129	CHEZ PION 03250 CHATEL-MONTAGNE	1400
E 131	CHEZ PION 03250 CHATEL-MONTAGNE	1505
E 142	LES GABOTS 03250 CHATEL-MONTAGNE	2785
E 259	LES MIATRES 03250 CHATEL-MONTAGNE	3515
E 260	LES MIATRES 03250 CHATEL-MONTAGNE	4160
E 262	LES MIATRES 03250 CHATEL-MONTAGNE	2520
E 681	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	170
E 682	LA RANCHE 03250 CHATEL-MONTAGNE	20

	CHATEL-MONTAGNE		
--	-----------------	--	--

DURANTET JEANNE

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
A 980	LES BEAUDIERS 03250 CHATEL-MONTAGNE	Prés Landes	1130 1690
B 9	LES JEANETTES 03250 CHATEL-MONTAGNE	Terre	760
D 560	MOUSSERIN 03250 CHATEL-MONTAGNE		

CORRE JOSEPH

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
E 435	MONTAIGU 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis sous Futaies	1026 4555
E 437	MONTAIGU 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	

LECOIN SIMON

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
E 23	TAILLIS MAILLANT 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	7050

COPET ANDRE

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
A 646	BOIS MOUTET 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	2060 5485
B 483	LA GOUTTE 03250 CHATEL-MONTAGNE		

BAIN FRANCOIS

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
D 544	MOUSSERIN 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	6580
D 688	LES GRANDES NARSES 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples Landes	2900 186
D 689	LES GRANDES NARSES 03250 CHATEL-MONTAGNE		

BENOIT

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
A 578	LE PRAYER 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis sous Futaies	3655
A 579	LE PRAYER 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis sous Futaies	775

DESPALLES JEAN MARIE

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
C 506	LA CLEF 03250 CHATEL-MONTAGNE	Terre	1034
C 523	LA CLEF 03250 CHATEL-MONTAGNE	Terre	1159

MORAND

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
C 248	LA POURRIERE 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis sous Futaies	413 18
C 286	LA POURRIERE 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	706
C 287	LA POURRIERE 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	

THEVENET ANTOINE

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
A 709	FONT LIZIER 03250 CHATEL-MONTAGNE	Terre	6400
B 112	LES BRUYERES FROBERT 03250	Terre	1420

SALAGNAT ROGER

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
D 330	BOIS VIGNAUD 03250 CHATEL-MONTAGNE	Terre	180

MOUSSERIN BENOIT

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
C 780	LES BESSAIS 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	1282

PRESLE JEAN

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
E 15	TAILLIS MAILLANT 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	2085
E 15	TAILLIS MAILLANT 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	2085
E 32	LA FOUINE 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	1555
E 32	LA FOUINE 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis simples	1555

LAURENT JOSEPH

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
D 525	LES GOUTTES 03250 CHATEL-MONTAGNE	575
D 526	LES GOUTTES 03250 CHATEL-MONTAGNE	625
D 564	MOUSSERIN 03250 CHATEL-MONTAGNE	9560
D 565	MOUSSERIN 03250 CHATEL-MONTAGNE	16020
D 718	LES GRANDES NARSES 03250 CHATEL-MONTAGNE	11290
D 719	LES GRANDES NARSES 03250 CHATEL-MONTAGNE	290

RETORD GERVAIS

Section – N°parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface (m ²)
E 216	LES FANGEAS 03250 CHATEL-MONTAGNE	Taillis sous Futaies	1199

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de **DÉCIDER d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,**
- et d'**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.**

8) Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une résidence sénior dans le cadre d'une expropriation des propriétaires de la Maison DOSMOND

Par délibération n°2020/70 du 23 octobre 2020, la commune de Châtel-Montagne, approuvait le projet de création d'une résidence sénior en lieu et place de la Maison DOSMOND,

La commune de Châtel-Montagne avec l'aide de Vichy Communauté, a lancé un politique publique de redynamisation de son centre-bourg. Une étude des projets structurants et de valorisation a permis d'établir qu'il était nécessaire de permettre la résorption des friches urbaines dont la maison DOSMOND fait partie.

Une consultation de la population a montré l'adhésion de la population à la mise en œuvre d'une résidence sénior répondant à une demande de la population et à un réel besoin de lutte contre l'isolement de personnes âgées.

Il s'agit à nouveau d'acter la volonté de la commune à poursuivre le projet de création d'une résidence sénior avec résorption de la friche urbaine que constitue la maison DOSMOND sous la forme d'un projet d'utilité publique et d'autoriser le maire à avoir recours à l'EPF Auvergne pour effectuer les démarches auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur un dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29,

VU le Code de l'expropriation,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 à R.112-17 et R.131-3,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'estimation de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne,

VU la délibération n° 2020/51 de la séance du 11 septembre 2020 relative aux attributions du Maire,

VU les acquisitions par acte authentique effectuées par la commune de Châtel-Montagne auprès des propriétaires des immeubles cadastrés A2270,

VU la délibération de la Communauté de commune de la Montagne Bourbonnaise du 13 novembre 2014 complétée par la délibération de Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT, qui vise

- AXE 1 : Créer un contexte favorable au maintien et à l'accueil de nouveaux habitants visant notamment à promouvoir un habitat attractif et précise qu'il convient de poursuivre une intervention foncière résolue, permettant des opérations de démolition sur du bâti vétuste, favorisant une aération du tissu bâti et un renouvellement urbain,
- AXE 2 : Préserver et développer les ressources du territoire dans une logique de gestion durable et raisonnée
- AXE 3 : Faire du tourisme « vert » un pilier du développement territorial de la Montagne Bourbonnaise

VU la délibération N°30A du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 14 Juin 2018 initiant une politique de redynamisation des centres-bourgs sur le territoire des 39 communes de l'EPCI ;

VU la délibération n°2020/70 du 23 octobre 2020 décidant le lancement de la procédure d'acquisition à l'aide de l'EPF ;

VU la délibération n°2020/109 du 18 décembre 2020 sélectionnant un architecte pour réaliser une étude d'estimation des coûts de rénovation de la maison « DOSMOND » ;

VU la délibération N°38 du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le nouveau PLH (2019-2025).

CONSIDERANT les 4 grands axes du PLH de Vichy Communauté, qui est à présent sur les 39 communes:

Axe 1

- reconquérir l'habitat en centre-ville et centre bourg,

Axe 2

- adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants,

Axe 3

- promouvoir un habitat durable et performant,

Axe 4

- animer, mettre en œuvre et évaluer la politique de l'habitat.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux seniors de rester sur leur commune d'habitation le plus longtemps possible en créant des logements adaptés,

CONSIDERANT les enjeux de revitalisation du centre-bourg de la commune de Châtel-Montagne,

CONSIDERANT les enjeux de réduction des friches immobilières dans le centre-bourg,

CONSIDERANT la proximité de la friche immobilière constituée par la maison DOSMOND avec un monument historique classé,

CONSIDERANT que les services de France Domaine ont évalué ces biens à la somme de 1 662 000 euros, indemnité de emploi comprise,

CONSIDERANT que suite à l'échec de premières négociations amiables avec le propriétaire, il est nécessaire de procéder à une procédure d'expropriation,

CONSIDERANT que cette procédure laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable, avec le propriétaire, tout au long de son déroulement,

CONSIDERANT que l'intérêt général de ce projet est affirmé,

CONSIDERANT que le coût de l'opération estimée et que ce projet est nécessaire à la redynamisation de la commune,

CONSIDERANT l'état dégradé des propriétés immobilières qui nuit à la qualité architecturale et urbanistique du bourg de Châtel-Montagne, notamment en prenant en considération le périmètre monument historique constitué par l'Eglise Notre-Dame de Châtel-Montagne,

CONSIDERANT que ces parcelles pourraient notamment accueillir un projet comprenant de l'habitat inclusif contribuant à favoriser le lien social, l'inclusion dans la ville et sécuriser le maintien à domicile,

CONSIDERANT que les échanges intervenus jusqu'alors avec les propriétaires des immeubles à acquérir, n'ont pas permis d'aboutir à une maîtrise foncière de la commune,

CONSIDERANT alors l'incertitude sur l'aboutissement de négociations amiables,

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'expropriation doit être envisagé pour mener à bien cette opération d'aménagement urbain,

CONSIDERANT que l'utilité publique de cet aménagement se justifie tant au niveau urbain qu'au niveau économique et social :

- En participant au développement harmonieux du bourg, la résidence sénior « Maison DOSMOND » s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisme et de la démographie et participe ainsi à un développement cohérent et réfléchi du bourg
- En étant en cohérence avec le PLUi de la Montagne Bourbonnaise et du programme local de l'habitat de l'agglomération de Vichy Communauté
- Par la production de logements locatifs répondant à une tranche de population dans le besoin
- Par la résorption d'une friche urbaine proche du péril ou de l'abandon
- Par la création d'un jardin public utilisable pour l'ensemble des Châtelois et touristes, rendant ainsi plus vivable le cœur du bourg en offrant une zone de nature
- Enfin, elle participe à la redynamisation du centre-bourg par l'accueil d'une nouvelle population et le maintien de celle existante

CONSIDERANT que ces justifications permettent de considérer que les atteintes à la propriété privée et les inconvénients sociaux, financiers et écologiques ne sont pas excessifs par rapport à l'accès aux logements, à la sécurité publique et au renouvellement urbain que présente l'opération d'aménagement urbain de la maison « DOSMOND » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Monsieur le Maire rappelle le projet de d'aménagement de logements séniors dans le bâtiment dit de « La Maison DOSMOND » sis Rue de la mémoire 03250 CHÂTEL-MONTAGNE,

L'EPF Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

PRECISE QUE :

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

AINSI LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **d'approuver de dossier d'enquête préalable conjointe portant sur la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire,**
- **d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet de l'ALLIER, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le bourg de Châtel-Montagne, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;**
- **de demander au Préfet de l'Allier d'engager la procédure de DUP qui, pour cause d'utilité publique permettra d'acquérir les immeubles et biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de transformation de la maison « DOSMOND » en résidence sénior, sur les parcelles cadastrées A1643 et A2269;**
- **de demander à Monsieur le Préfet de l'ALLIER, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.**
- **de mandater l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux d'aménagement correspondants**
- **donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,**
- **charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.**

9) Mise en place d'une mutuelle communale pour les administrés

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Châtel-Montagne de s'engager dans une démarche utile et solidaire, dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages, et de favoriser l'accès aux soins,

CONSIDERANT la nécessité de palier aux inégalités sociales de santé des personnes fragilisées et de celles ne disposant pas de l'Accord National Interprofessionnel (ANI),

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de proposer aux Châtelois un contrat collectif de mutuelle santé, à adhésion facultative, à un tarif négocié, sans participation financière de la Commune ou du Centre communal d'action sociale (CCAS),

CONSIDERANT que les clauses de déploiement de ce dispositif feront l'objet d'une convention partenariale entre l'opérateur de complémentaire santé "La Mutuelle Communale", portée par l'association "Mut'Com", et le Centre communal d'action sociale de Châtel-Montagne, animateur de la politique sociale municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents:

- **d'accréditer "La Mutuelle Communale" pour proposer aux administrés une offre de santé dès que possible,**
- **d'autoriser la mise en place d'un plan d'information et de communication en direction des Châtelois visant à les informer de la possibilité de souscrire à La Mutuelle Communale.**

10) Numérisation des actes de l'état civil

M. le Maire informe le Conseil Municipal que de la numérisation des actes d'état civil permettra la sécurisation et la pérennisation des registres, le stockage dans le logiciel de l'état civil de tous les actes et la dématérialisation des actes de l'état civil sous forme de flux.

Ainsi, et sans changer de logiciel, la commune disposera de l'ensemble des actes de l'état civil, entièrement numérisés, facilement accessibles et centralisés.

Par ailleurs, une bonne conservation des registres est alors assurée par l'absence de manipulation. Cette numérisation permettra également d'utiliser la plateforme COMEDEC et d'anticiper la future loi obligeant toutes les communes à envoyer les extraits d'actes de naissance de décès ou de mariage, numérisés, pour établir les papiers d'identité ou de répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux.

Il a été établi différents devis pour cette opération :

- SEDI EQUIPEMENT : 2179.20€ TTC
- NUMERIZE : 3276.00€ TTC

La prestation est différente car SEDI EQUIPEMENT numérise les actes dans leur atelier alors que NUMERIZE vient sur place pour les numériser.

CONSIDERANT qu'il est préférable de ne pas sortir les registres d'état civil de la mairie ;

CONSIDERANT que la sortie des registres d'état civil de la mairie est conditionnée à l'autorisation du procureur de la république ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accepter de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune,**
- **d'accepte l'offre présentée par la société NUMERIZE pour 3276.00€ TTC car ils viennent sur place pour numériser les registres.**
- **de budgéter cette dépense sur 2021**

11) Projet d'extension du site éolien de Saint Nicolas des Biefs : avis du conseil municipal

Le maire informe le conseil municipal que la CPENR Saint Nicolas des Biefs Nord exploite un parc éolien sur la commune de Saint Nicolas des Biefs.

Le projet d'extension du parc éolien prévoit la construction de 3 éoliennes et 1 poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies d'Ambierle, Arfeuilles, Châtel-Montagne, La Chabanne, Les Noës, Renaison, Saint Bonnet des Quarts, Saint Clément, Saint Haon le Vieux, Saint Nicolas des Biefs et Saint Rirand **du 14 septembre 2021 au 14 octobre 2021**. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune de Châtel-Montagne étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Saint Nicolas des Biefs.

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article R. 122-14 du code de l'environnement disposant que « les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects, du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux

VU l'arrêté préfectoral n°1620/2021 du 29 juin 2021 prescrivant une enquête publique du 14 septembre 2021 au 14 octobre 2021 inclus,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal est sollicité,

CONSIDERANT que ce projet est une extension du site éolien de Saint Nicolas des Biefs déjà existant;

CONSIDERANT que le premier projet éolien a eu un impact visuel sur le monument historique classé constitué par l'église de Notre-Dame de Châtel-Montagne ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du site éolien de Saint Nicolas des Biefs aura un impact visuel encore plus important vis-à-vis du monument historique classé Notre-Dame de Châtel-Montagne;

CONSIDERANT que les projets éoliens sont sujets à polémiques et représailles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à scrutin secret. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **émet un avis favorable par 5 Voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.**
- **demande la mise en place de mesures compensatoires pour cause de co-visibilité importante avec un monument historique classé dégradant considérablement le site.**

12) Dénomination du stade municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien stade à l'arrière de l'église ne possède pas de dénomination officielle au niveau du plan d'adressage postal. Anciennement, le stade était dénommé « Stade Gustave PINGUSSON » (Monsieur Gustave PINGUSSON, ancien maire de Châtel-Montagne) et une signalétique était présent.

Afin de rendre hommage à la personne de Monsieur Gustave PINGUSSON dont la tombe se trouve au cimetière de Châtel-Montagne, il est proposé de dénommer le stade municipal à l'arrière de l'église comme suit : « **Esplanade Gustave PINGUSSON** »

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte cette dénomination et la mise en place d'une signalétique à cet effet.

13) Intégration de l'église de Châtel-Montagne à la candidature Unesco des sites clunisiens

La candidature des sites clunisiens au Patrimoine Mondial de l'UNESCO est menée par la fédération européenne des sites clunisiens. Notre église étant l'un d'eux, nous pouvons faire acte de candidature afin que Châtel-Montagne fasse parti de cet ensemble de valorisation.

Après les différents travaux des vingt dernières années, nous vous proposons d'engager une nouvelle étape en décidant d'élaborer un dossier de candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO avec la fédération européenne des sites clunisiens.

CONSIDERANT que la commune de Châtel-Montagne a l'opportunité de s'associer à une candidature d'envergure européenne pour l'obtention du label « UNESCO »,

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame de Châtel-Montagne est l'un des trésors du bourbonnais mais surtout l'un des trésors des sites clunisiens, de par sa taille, son envergure, son rayonnement et son architecture.

CONSIDERANT que les retombées économiques peuvent être conséquente à la suite d'une inscription à l'UNESCO

CONSIDERANT la volonté de VICHY COMMUNAUTE de développer le tourisme en Montagne Bourbonnaise,

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame de Châtel-Montagne associé autres sites clunisiens a de nombreux atouts pour être candidate au label UNESCO.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et autorise M. le Maire à signer la lettre officielle de candidature de la Commune de Châtel-Montagne au profit de son monument l'Eglise Notre-Dame au label UNESCO en association avec la fédération européenne des sites clunisiens.

14) Reliure des registres des délibérations et des arrêtés

VU le code des collectivités territoriales ;

La loi 2009-526 introduit de nouvelles obligations en matière de reliure des actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés) : il est notamment interdit de recourir au collage des documents dans un registre. Ces nouvelles dispositions visent à une meilleure conservation, sur le long terme, de ces documents qui constituent des archives à conservation définitive.

La reliure doit être semblable à celle des registres d'état civil, à savoir cousue et confectionnée avec des matériaux neutres et stables dans le temps. Il est également précisé que la reliure par serrage n'est pas autorisée.

Pour les communes de moins de 1.000 habitants, la reliure peut s'effectuer tous les cinq ans.

Monsieur le maire précise que plusieurs devis ont été demandés et reçu :

- La société SEDI Equipement pour une valeur de 537,21€
- La société Atelier de reliure Paysage/Nuage/ Voyage à Saint-Haon-Le-Châtel pour une valeur de 280,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir la société Atelier de reliure Paysage/Nuage/Voyage pour une valeur de 280€.

15) Taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Considérant qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis du Comité technique avant de délibérer, et que cet avis n'a pas été reçu à ce jour, il est précisé que la délibération sera validée après réception de l'avis;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Filière administrative	Grade	Grade d'avancement	Taux
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%

16) Utilisation du coupon WIFI4EU

WiFi4EU est une initiative européenne permettant d'installer des zones de wifi dans les lieux publics des communes de l'Union Européenne via un coupon d'une valeur de 15 000€.

La Commission Européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité WiFi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées. L'initiative WiFi4EU est un mécanisme d'aide visant à fournir un accès internet de haute qualité aux habitants et aux visiteurs dans les centres de la vie publique locale.

La commune de Châtel-Montagne a obtenu un coupon WIFI4EU pour mettre en œuvre sur le territoire de sa commune des points d'accès wifi gratuit.

Après consultation, seule la société CityPassenger a répondu et propose l'installation des bornes WIFI dans l'espace public pour une valeur de 16 680€HT, dont 15 000€ pris en charge par le coupon européen. La maintenance est prise en charge les 36 premiers mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la société CityPassenger.

17) Schéma de mutualisation 2022-2026 avec Vichy Communauté

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,

Vu la délibération de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Considérant que ce schéma de mutualisation actualisé n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers des études et recensements des besoins, mais exprime sur la durée une intention générale sur le cadre et les conditions de mise en œuvre de la mutualisation, notamment dans le cadre du fonctionnement des services communs créés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres de renforcer la solidarité entre collectivités par la poursuite de la mise en œuvre de services d'assistance et de conseil au plus près des territoires, de garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire dans un contexte budgétaire contraint, d'améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace, permettant notamment de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d'échelle et de bonifier la dotation globale de fonctionnement communautaire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation 2022-2026,**
- **de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres,**
- **de confirmer les modalités d'accès et de recours à ces services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,**
- **d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles sont adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que le cas échéant le coût lié au fonctionnement des services communs imputé sur les attributions de compensation de la commune.**

18) Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêt (ONF) à hauteur de 7,5 MC en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024- 2025.

Pour faire bon poids, le futur contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

CONSIDERANT le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

CONSIDERANT l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

CONSIDERANT les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

CONSIDERANT les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité demande le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat- ONF pour une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

19) Taux d'exonération de la taxe foncière des bâtiments

La nouvelle de finance institue une exonération de taxe foncière pour les constructions neuves si aucune délibération contraire n'est prise par le conseil municipal.

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2021, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation comme cela était le cas avant la nouvelle loi de finance.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent article à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

De ce fait, la commune ne peut plus supprimer l'exonération de la base imposable de la taxe foncière.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

20) Redéfinition du périmètre de centralité pour le projet Centre-Bourg

Suite à la commission communale centre bourg du mardi 14 septembre, le projet de périmètre de centralité doit encore être discuté avec les partenaires publics financeurs. Ainsi le Maire propose d'ajourner ce point afin qu'il contacte les organismes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'ajourner ce point.

21) Présentation du rapport de la cour des comptes sur la gestion de Vichy Communauté

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2013 et suivants, de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, devenue Vichy Communauté au 1er janvier 2017, en veillant à intégrer les données les plus récentes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- le suivi du précédent contrôle ;
- les conditions de création de la nouvelle intercommunalité et l'exercice de ses compétences ;
- la mise en œuvre du projet d'agglomération ;
- la fiabilité des comptes ;
- la stratégie financière et d'investissement, comprenant une analyse de certains projets ;
- l'analyse de la situation financière ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les marchés publics.

11 recommandations de la chambre régionale des comptes ont été émises :

- Recommandation n° 1 : *Insérer un volet financier dans la présentation annuelle de l'avancement de la mutualisation des services.*
- Recommandation n° 2 : *Préciser le champ des délégations de signature accordées aux agents.*
- Recommandation n° 3 : *Présenter lors de chaque conseil communautaire un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le président sur délégations.*
- Recommandation n° 4 : *Réviser le dispositif contractuel établi avec la « SPL Vichy Destination ».*
- Recommandation n° 5 : *Régulariser le cadre des relations juridiques et financières tissées avec la société hippique.*
- Recommandation n° 6 : *Intégrer une étude d'impact pluriannuelle, en termes de dépenses de fonctionnement, pour les projets d'équipements structurants.*
- Recommandation n° 7 : *Ajuster les emplois budgétaires autorisés aux besoins réels et mettre en œuvre un suivi rigoureux des effectifs et de la masse salariale.*
- Recommandation n° 8 : *Délibérer, dans le respect du cadre légal en vigueur, sur le dispositif d'aménagement du temps de travail des agents.*
- Recommandation n° 9 : *Mettre fin aux situations irrégulières des cadres exerçant des activités accessoires.*
- Recommandation n° 10 : *Adopter un guide de procédures de la commande publique.*
- Recommandation n° 11 : *Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal PREND ACTE de ce rapport.

22) Achats d'un Kärcher, déboucheur de canalisation et d'un compresseur

A la demande du service technique, il est nécessaire de prévoir l'achat d'un karcher thermique et un déboucheur de canalisation afin de pouvoir nettoyer les buses d'évacuation des chemins notamment de terre et de faciliter le nettoyage des rues et du matériel.

Il a également été demandé l'achat d'un nouveau compresseur et d'un nouveau joystick pour le broyeur de haie.

Monsieur le maire informe que les services techniques ont réalisés plusieurs devis de matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Retiens les offres suivantes :**

* **AGRO SERVICE : karcher et un déboucheur de canalisation pour 1961.76€ TTC,**

* **AGRO SERVICE : compresseur pour 922.80€ TTC,**

* **ENTREPRISE CARTON : joystick compatible pour 1000€ maximum.**

23) Décisions modificatives du budget

DM3:

Objets : Fresque Sismikazot

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 288 : Terrains nus	-55,28		
2318 (23) - 279 : Autres immobilisations co	55,28		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DM4

Objets : Mise en lumière intérieur de l'église

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 288 : Terrains nus	-1 310,00		
2313 (23) - 262 : Constructions	1 310,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DM5

Objets : CAUTION

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
2111 (21) - 288 : Terrains nus	-1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DM6

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 288 : Terrains nus	-7 000,00		
2188 (21) - 266 : Autres immobilisations co	7 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

24) Heures supplémentaires des agents techniques

CONSIDERANT, que le broyage s'effectue dorénavant en régie par M.DASSAUD, agent technique, et que compte tenu de la surcharge de travail que cela incombe, il est nécessaire que M.DASSAUD effectue des heures supplémentaires,

CONSIDERANT que M.FRADIN et M.DASSAUD, agents techniques, ont effectués des heures supplémentaires non récupérables en repos compensateur et indispensables au bon fonctionnement de la commune (déneigement, tempête, événement culturel...),

M. Le Maire expose que :

- M.FRADIN a effectué 4h00 supplémentaire en juillet 2021, il souhaite les récupérer en repos compensateur,
- M.DASSAUD a effectué 67h25 en heures supplémentaire de février 2021 à août 2021 dont 17h00 en tarif jour férié et dimanche. Ces heures correspondent à des heures effectuées chaque semaine ne faisant pas dépasser la durée maximale de travail.

Il est proposé que ces heures supplémentaires soient payées sur la paie d'octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

25) Questions

- Il est demandé au conseil municipal un avis sur l'opportunité d'achat d'une parcelle au puy de roc, la parcelle se situe sous la table d'orientation et bouche la vue. Cette parcelle appartient à M.CORRE.

Le conseil municipal est d'accord pour établir une proposition d'achat, l'estimation sera faite par M. LOMET. Il est également précisé que si l'achat se concrétise et que si la parcelle est transformée en prairie, le pré sera mis à disposition de M. CORRE, agriculteur.

- Comme la commune a repris les biens de section, les sociétés de chasse souhaitent que la commune signe les plans de chasse. Le conseil municipal n'y est pas opposé, et ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil. Précision est faite, que les droits de chasse seront répartis sur plusieurs sociétés.

Clôture du conseil municipal à 22h11